



Département de l'Isère  
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2023-1112-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 11 DECEMBRE 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,  
le lundi 11 décembre  
le Conseil Municipal de la commune de FOUR  
dûment convoqué le 6 décembre 2023 s'est réuni en session  
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO,  
Maire. La séance est ouverte à 20h05

**Présents** : Jean Papadopulo, Anh Brun, Matthieu Joly, Christelle Bernard, Pascale Besch, Marielle Berlioz, Emilie Delwaulle, Cécile Gerey, Matthieu Querenet, Véronique Luxos, , Jimmy Delroise.

**Pouvoirs** : Serge Comberousse à Jimmy Delroise, Patrice Fournier à Christelle Bernard, Jambot Nicolas à Querenet Matthieu et Doyen Eric à Brun Anh

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

**Objet : obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 22 mars 2021

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-27,

Vu le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1 er octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'Instituer** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme.
- **Indique** que les travaux de démolition devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.
- **Rappelle** que sont dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R421 29 du Code de l'Urbanisme.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire par :** - dépôt en Sous-Préfecture le **14 DEC. 2023**  
- publication et/ou notification le **14 DEC. 2023**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,  
Maire de Four



Matthieu Querenet,  
Secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)